



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/061 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT L'AMENAGEMENT DES VOIES D'ACCES AU COLLEGE
DE LUCCIANA (EX. RD 210 / EX. RD 507)**

**CHÌ APPROVA L'ASSESTU DI E VIE D'ACCESSU À U CULLEGIU DI LUCCIANA
(ANZIANA RD 21 / ANZIANA RD 507)**

REUNION DU 1 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le premier juillet, la commission permanente, convoquée le 24 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICCIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI,

ETAIT ABSENT ET AVAIT DONNE POUVOIR :

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L.4421-1 à L.4426-1 et R.4425-1 à D.4425-53,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence modifiée pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,

- VU** la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/067 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'opération d'aménagement des voiries de la Collectivité pour la desserte du collège de Lucciana, pour un montant de 1 220 000 € HT, soit 1 342 000 € TTC.

ARTICLE 2 :

APPROUVE l'affectation des crédits inscrits à la rubrique :

ORIGINE BP20	PROGRAMME 1121
MONTANT DISPONIBLE	20 475 000 €
MONTANT A AFFECTER	1 342 000 €
<i>Sur l'opération Desserte du Collège de Lucciana (ex. RD 210 / ex. RD 507)</i>	
MONTANT DISPONIBLE A NOUVEAU	19 330 000 €

ARTICLE 3 :

APPROUVE la répartition financière suivante :

MONTANT DE L'OPERATION
COLLECTIVITE DE CORSE
COMMUNE DE LUCCIANA

1 220 000 € HT
996 000 € HT
224 000 € HT

ARTICLE 4 :

APPROUVE la convention de financement de l'opération d'aménagement des ex. RD 210 et ex. RD 507 dans le secteur du collège de Lucciana, telle que jointe à la présente délibération.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite convention avec la commune de LUCCIANA.

ARTICLE 6 :

APPROUVE le déclassement des tronçons de l'ex. RD 210, de l'ex. RD 507 et de la voie de maillage.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer l'arrêté de déclassement aux fins de reclassement dans la voirie communale.

ARTICLE 8 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

ARTICLE 9 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 1 juillet 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

Convention de financement de l'opération d'aménagement des voies d'accès au collège de Lucciana (ex RD210/ex RD507)

Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

J'ai l'honneur de soumettre à l'Assemblée de Corse l'opération d'aménagement des voiries de la Collectivité pour la desserte du collège de Lucciana.

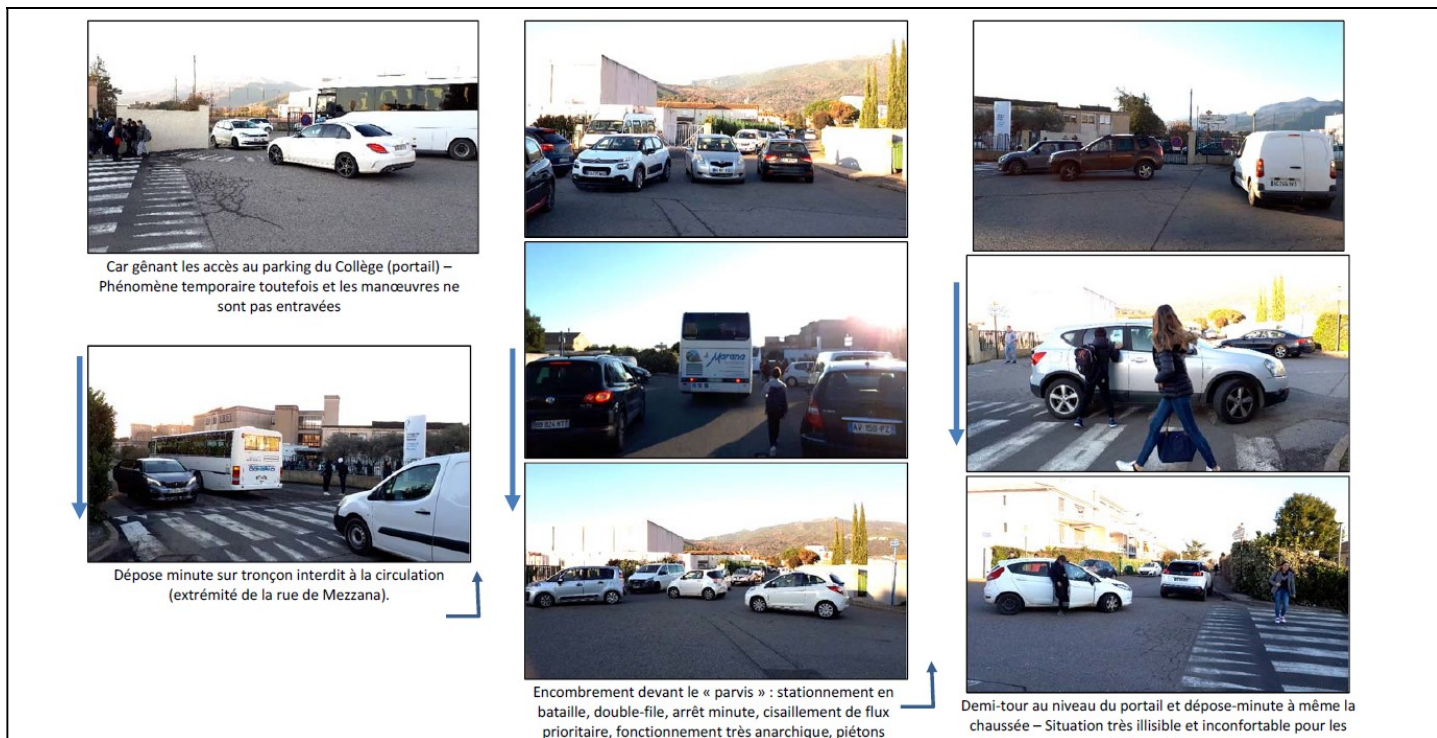
Les voiries aux abords du collège de Lucciana connaissent régulièrement des problèmes aux heures d'entrée et de sortie de l'établissement.



En effet, l'organisation de l'espace public aux abords du collège est peu rationalisée:

- Les stationnements ne sont pas aménagés pour la douzaine de cars scolaires affectés à l'établissement;
- Les voies sont encombrées par les véhicules des parents d'élèves en dépit de l'interdiction matérialisée;
- le cheminement sécurisé des piétons n'est pas prévu;
- près d'une centaine de véhicules stationnent illicitement sur les voiries aux heures de sortie du collège.

La situation exacerbe les conflits d'usage pendant les périodes très courtes d'entrée et de sortie des élèves, et aboutit à des revendications des différents usagers : enseignants, riverains, parents d'élèves, conducteurs de bus...



Illustrations de quelques dysfonctionnements constatés

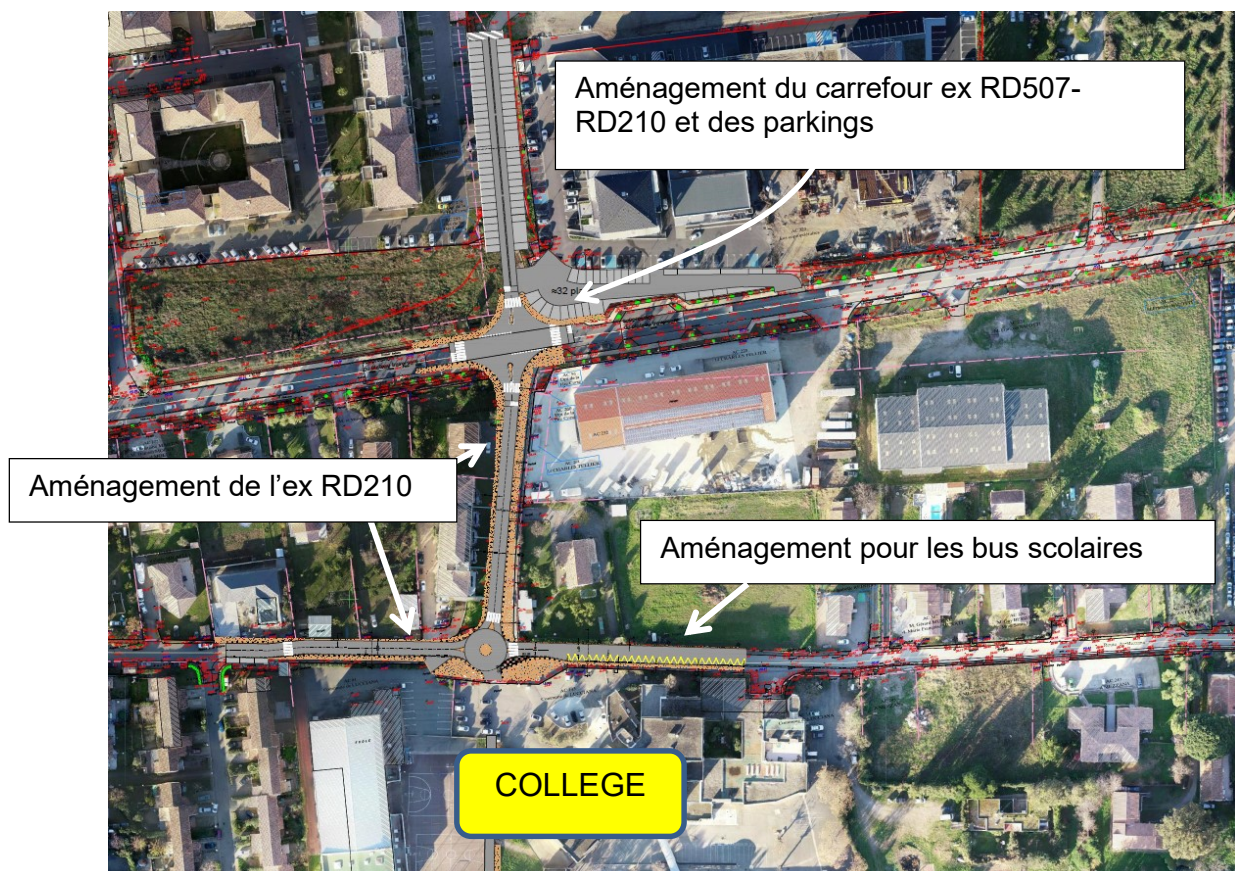
Il est donc proposé les aménagements suivants des voiries autour du collège, en coordination avec la commune de Lucciana, afin de normaliser la situation :

- sur l'ex RD210 qui passe devant le collège : la création de trottoirs, protégés par des dispositifs anti-stationnement dissuasifs afin d'empêcher les véhicules

de stationner sur les espaces réservés aux piétons et élèves ; l'ex RD210 est ainsi aménagée sur tout son linéaire (une centaine de mètres) entre le collège et le carrefour avec l'ex RD507 ; entre les trottoirs, la largeur de la voirie est réduite pour empêcher les stationnements en double file. Les trottoirs permettent la circulation en masse des élèves après la sortie du collège jusqu'à l'ex RD507.

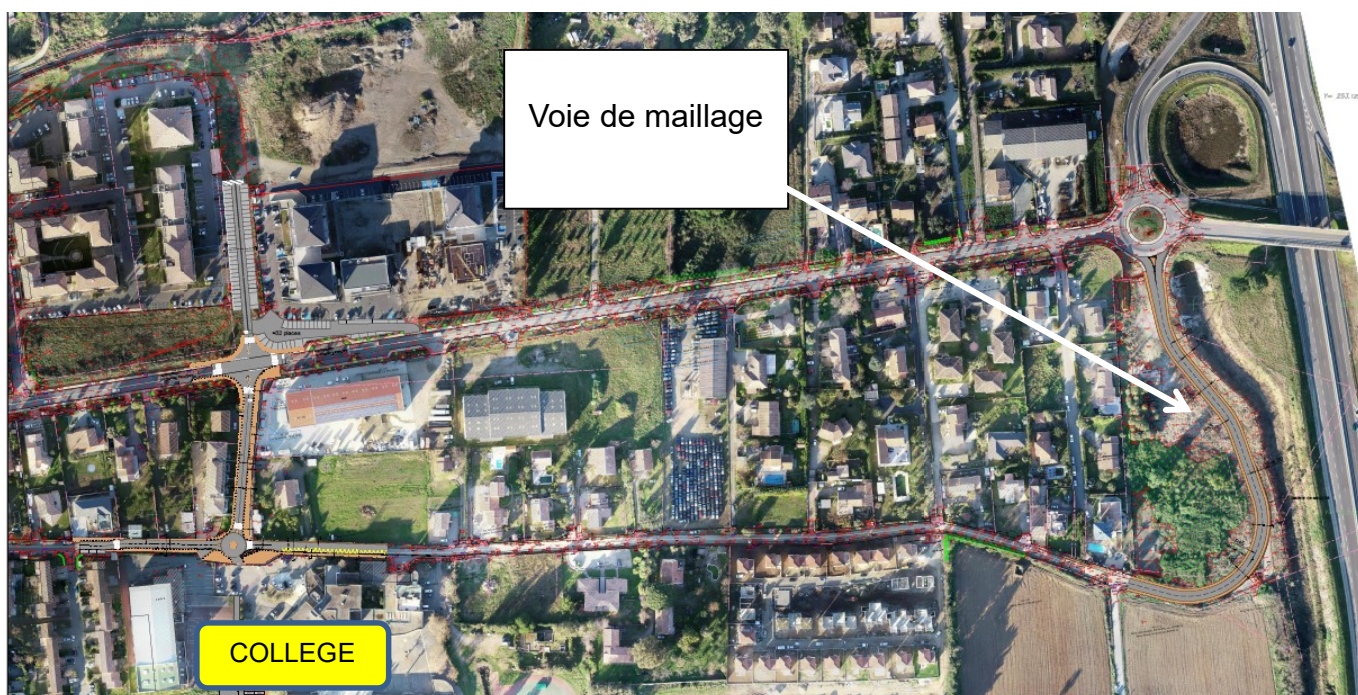
De même, cet aménagement est poursuivi le long de l'ex RD210 sur une centaine de mètres à l'Ouest du collège.

- Pour le carrefour en té devant le collège : un mini-giratoire est créé, délimité par des trottoirs non franchissables par les véhicules. Il permet le dépôt minute, ainsi que le passage des bus scolaires qui viendront stationner sur un réaménagement réalisé à cet effet sur la voie communale ;
- pour l'arrêt des bus scolaires, la réalisation d'un espace de stationnement sur un linéaire de 80 m sur la voie communale avec un cheminement piéton ;
- Ces aménagements vont limiter la possibilité pour les véhicules de stationner à proximité du collège lors des sorties en masse des élèves. En contrepartie, il est créé 70 places de stationnement de l'autre côté de l'ex RD507, sur des emprises acquises par l'ex-Conseil Départemental pour un ancien projet de déviation de l'ex RD210 qui a été abandonné depuis. Ces places sont destinées au stationnement d'attente des parents des élèves. Pour compléter le cheminement depuis la sortie du collège, le carrefour entre l'ex RD507 et l'ex RD210 est réaménagé en plateau ralentisseur avec des passages piétons sécurisés ;



- Enfin, pour permettre le départ des bus et achever le bouclage du réseau secondaire, une voie de maillage est créée à l'Est sur un linéaire de 250

mètres ; elle se raccorde au giratoire de l'échangeur de l'aéroport sur l'ex RT11, dans les emprises prévues à cet effet lors de la construction de la 2x2 voies.



Le montant prévisionnel de l'opération de travaux s'élève à 1 220 000 € HT soit 1 342 000 € TTC décomposés comme suit :

TRAVAUX PREPARATOIRES - PRIX GENERAUX	98 450,00 €
TERRASSEMENTS	213 200,00 €
ASSAINISSEMENT PLUVIAL	90 400,00 €
AMENAGEMENTS DES VOIRIES	213 390,00 €
ENROBES	394 624,50 €
RESEAUX DIVERS	58 750,00 €
SIGNALISATION	39 000,00 €
<u>TOTAL GENERAL H.T. incluant 10% d'aleas</u>	1 218 595,95 €
<u>TOTAL GENERAL H.T.ARRONDI A</u>	1 220 000,00 €
<u>TOTAL TTC</u>	1 342 000,00 €

S'agissant d'un aménagement en traversée d'agglomération, les travaux seront cofinancés par la Commune et la Collectivité de Corse sur la base d'une convention suivant les termes de la délibération n°19/233 AC du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, selon la répartition suivante :

<u>POPULATION DE LA COMMUNE</u> (Population DGF)	<u>TAUX COMMUNAL</u>
< à 300 habitants	0 %
300 à 600	5 %
600 à 1 100	10 %
1 100 à 1 700	15 %
1 700 à 2 500	20 %
2 500 à 10 000	30 %
10 000 à 15 000	40 %
> 15 000 habitants	45 %

Vus la population de la Commune de Lucciana de 5104 habitants et l'effort fiscal de plus de 0,8, le taux de la participation communale est de 30 % sur les postes tels que prévus par la délibération n°19/233 AC du 25 juillet 2019.

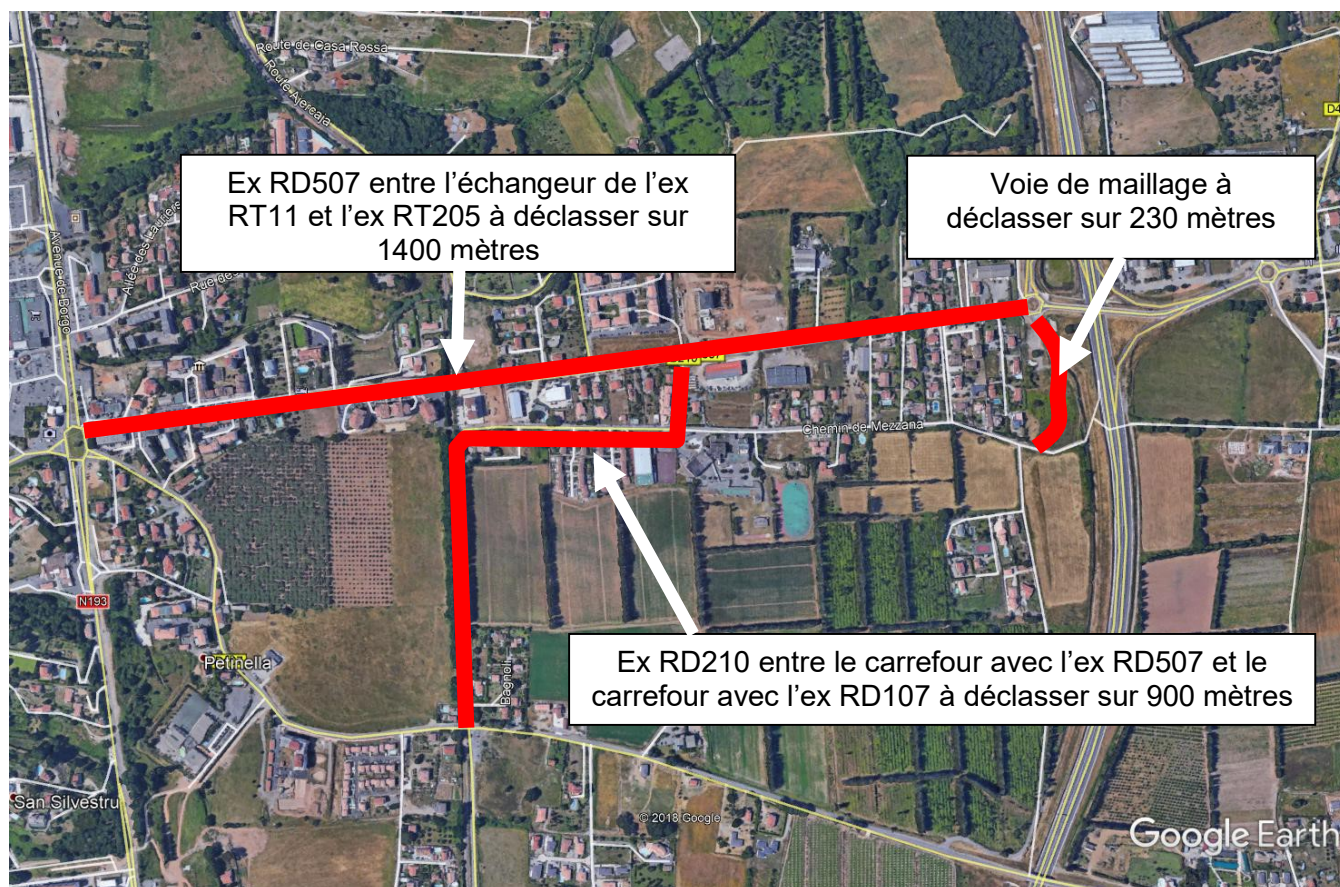
La répartition financière s'établit comme suit :

Montant de l'opération 1 220 000 €HT

Collectivité de Corse 996 000 € HT

Commune de Lucciana 224 000 € HT

Enfin, après travaux, les ex RD210 et ex RD507 seront aménagées sous forme de voies urbaines. De même pour la voie de maillage se raccordant au giratoire de l'échangeur de l'aéroport. Ces différentes voiries seront donc transférées en fin d'opération dans le domaine public routier communal, suivant le schéma ci-après.



En conclusion, je vous propose :

- **D'APPROUVER** l'opération d'aménagement des voiries dans le secteur du collège de LUCCIANA, pour un montant de 1 220 000 € HT, soit 1 342 000 € TTC

- **D'APPROUVER** l'affectation des crédits inscrits à la rubrique suivante :

ORIGINE BP20	PROGRAMME 1121
MONTANT DISPONIBLE	20 475 000 €
MONTANT A AFFECTER	1 342 000 €
MONTANT RESTANT DISPONIBLE	19 133 000 €

- **D'APPROUVER** la répartition financière suivante :

Montant de l'opération	1 220 000 €
Collectivité de Corse	996 000 €
Commune de Lucciana	224 000 €

- **D'APPROUVER** la convention de financement de l'opération d'aménagement des

ex RD 210 et 507 dans le secteur du collège de Lucciana, telle que jointe en annexe à la présente délibération

- **DE M'AUTORISER** à signer ladite convention avec la Commune de Lucciana,

- **D'APPROUVER** le déclassement des tronçons de l'ex RD210, de l'ex RD507 et de la voie de maillage.

- **DE M'AUTORISER** à signer l'arrêté de déclassement aux fins de reclassement dans la voirie communale.

- **DE M'AUTORISER** à lancer les procédures administratives et réglementaires en vue de la réalisation de cette opération.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**CONVENTION POUR L'AMENAGEMENT DES EX. RD 210 et EX. RD 507
DANS LE SECTEUR DU COLLEGE DE LUCCIANA**

ENTRE :

La Collectivité de Corse, représentée par M. Gilles Simeoni, Président du Conseil Exécutif de Corse,

ET :

La Commune de Lucciana, représentée par M. José Galletti, Maire de la commune,

VU la délibération n° 20/061 CP de la Commission Permanente du 1^{er} juillet 2020 approuvant le principe et les caractéristiques principales du projet d'aménagement des voiries dans le secteur du collège de Lucciana, ainsi que son financement,

VU la délibération de la Commune de Lucciana, en date du _____ ,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de la Collectivité de Corse et de la commune de Lucciana au financement de l'opération «**Aménagement des ex. RD 210 et ex. RD 507 dans le secteur du collège de Lucciana**» en application de la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération.

ARTICLE 2 : L'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité de Corse est estimée à un montant total de 1 220 000 € HT. Le plan de financement est le suivant :

- Collectivité de Corse : **996 000 € HT**
- Commune de Lucciana: **224 000 € HT**

La participation financière de la commune porte sur l'ensemble des postes sauf la réalisation des chaussées et la signalisation.

ARTICLE 3 : La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 4 : En agglomération, les prestations d'entretien et de nettoyage du mobilier urbain, de signalisation horizontale et verticale, de curage des ouvrages hydrauliques, des trottoirs sont assurées par la commune.

Les prestations d'entretien de la structure de chaussée sont assurées par la Collectivité de Corse.

ARTICLE 5 : Les participations de la commune de Lucciana se feront sous forme de fonds de concours au profit de la Collectivité de Corse en ce qui concerne les travaux sous maîtrise de la Collectivité de Corse. Sont exclus du fond de concours les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

ARTICLE 6 : La commune de Lucciana s'engage à inscrire en temps utile à son budget les sommes nécessaires au règlement des dépenses qui lui incombent. Dans l'hypothèse où l'opération devrait être réévaluée, un avenant à la présente convention fixerait les modalités de prise en charge des dépenses supplémentaires correspondantes.

ARTICLE 7 : L'échéance des paiements de la part communale est fixée conformément à la délibération n° 19/233 AC de l'Assemblée de Corse du 25 juillet 2019 approuvant les nouvelles modalités de financement des travaux sur le réseau routier de la Collectivité de Corse en traversée d'agglomération, de la manière suivante :

- 50 % avant le lancement des travaux
- Le solde, réajusté suivant les travaux réellement exécutés, à la fin du chantier

Fait à Aiacciu, le
(en trois exemplaires)

**Le Maire de la
Commune de Lucciana,**

**Le Président du Conseil
Exécutif
de Corse,**

José GALLETI

Gilles SIMEONI